

CONSEILLER TECHNIQUE D'UN CENTRE DE SERVICES (CS)

PRÉAMBULE

Le travail de conseiller technique d'un centre de services (CS) s'inscrit dans la continuité des travaux menés jusqu'à présent par la SHQ, ses mandataires et fournisseurs en matière d'inspection dans le cadre de l'entretien du parc immobilier et de la réalisation des projets de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) des immeubles.

La SHQ apportera tout le soutien nécessaire au CS et au conseiller technique dans le but de garantir aux organismes locaux un résultat sûr, fiable et équitable d'une région à une autre et de maintenir ou d'améliorer, selon le cas, le parc immobilier. Ce soutien se traduira par des guides, des normes et des directives visant à supporter les différentes activités et par la disponibilité toujours active de ressources professionnelles et techniques pour de l'information, de la formation et un service plus spécialisé.

Il est donc essentiel que le conseiller technique d'un CS jouisse d'une solide compétence et que sa formation et son expérience soient complémentaires et reconnues.

LE CONSEILLER TECHNIQUE D'UN CENTRE DE SERVICES (CS)

- 1) Évalue l'état technique du parc immobilier (bilan de santé), formule les recommandations (constats de désordre) appropriées de correction, d'amélioration, de modernisation ou de remplacement, en établit les coûts et détermine les priorités.
- 2) Effectue des expertises de premier niveau (inspection entre deux inspections de bilan de santé), identifie la nature et la cause des problèmes rencontrés, formule les recommandations de correction en indiquant les coûts attendus ou les besoins d'une expertise plus approfondie par des experts spécialisés et établit le degré d'urgence de l'intervention.
- 3) Assiste les organismes dans l'interprétation des rapports de bilan de santé et la préparation des plans pluriannuels (PPI).
- 4) Consigne et tient à jour, sur le support informatique retenu, toutes les informations pertinentes au bâtiment.
- 5) Collabore à la préparation et à la coordination des travaux importants (travaux nécessitant la préparation de plans et de devis ou autres interventions professionnelles aux termes des lois des architectes ou des ingénieurs) à réaliser dans un OH, une COOP ou un OBNL à déficit d'opération dans le cadre du budget Remplacement Amélioration et Modernisation (RAM), incluant le Plan québécois des infrastructures (PQI). Pour ce faire il:
 - 5.1 Planifie les démarches pour la réalisation des plans et devis par des professionnels concernés par la nature des travaux à faire:
 - a. Fournit les rapports d'expertise si disponibles;
 - b. Fournit les relevés ou plans de base si disponibles;
 - c. Sur réception des plans et devis, vérifie leur conformité avec le mandat confié, (vérifie si la portée des travaux et le cadre normatif sont respectés et non le contenu technique des plans et devis);

- d. Participe avec les professionnels concernés à la vérification des travaux en vue de l'acceptation finale.
- 6) Produit les rapports, les tableaux, les statistiques pour supporter les activités décrites dans la tâche.

Le conseiller technique pourrait également se voir confier les tâches suivantes:

- 7) Supporte l'organisme concerné et s'assure de l'exécution conforme de l'entretien préventif par le personnel local, tels que la nature des corrections, les coûts et les délais.
- 8) Suite au rapport du bilan énergétique et de ses recommandations, s'assure du suivi de leur exécution et du respect des conditions émises par les programmes de subventions (Hydro-Québec, AEE).
- 9) Agit comme répondant technique auprès des organismes dans les cas de sinistre et collabore avec les experts mandatés.
- 10) Élabore et maintient à jour les plans de mesures d'urgence et les plans d'évacuation.

FORMATION REQUISE

- Diplôme d'études collégiales (DEC) en architecture ou en mécanique du bâtiment avec connaissance plus générale dans l'ensemble des disciplines techniques reliées au bâtiment.
- Expérience minimale de 5 ans, reliée aux différentes activités telles construction, rénovation, dessins, et au moins 2 ans de surveillance ou suivi de chantier.

Une expérience de dix ans peut suppléer à la formation académique pourvu que toutes les conditions décrites ci-après soient remplies.

CONNAISSANCES THÉORIQUES

- *Code du bâtiment et règlements du Québec*
- *Code d'électricité*
- *Code de plomberie*
- *Loi sur l'économie de l'énergie*
- *Loi sur l'hygiène*
- *Loi des ingénieurs*
- *Loi des architectes*
- *Règlements municipaux*

CONNAISSANCES PRATIQUES

- *Autocad, Excel, Word, Internet*
- *Facilité de communication écrite et orale*
- *Habilité à se déplacer dans des échafaudages, sur les toitures et dans des vides sanitaires*
- *Disponibilité pour du travail sur des horaires irréguliers*